

# REGLEMENT DE JEU



## «Moments de douceur Kiri avec Illuminations Minions»

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Le jeu est organisé par la société **Fromageries Bel Maroc** « Kiri Maroc », Société Anonyme dont le siège social se situe à Z-I de Moghogha, Route de Tétouan, Tanger au Capital social de 46.200.000 DHS et immatriculée au RC de Tanger sous le numéro 2813. (Ci-après désigné le « Jeu »)

### ARTICLE 2 : TITRE DU JEU

Le titre du Jeu est le suivant :

## **Moments de douceur Kiri avec Illuminations Minions**

### ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente au Maroc (ci-après désignées les « Personnes »). Chaque participant pourra participer une seule fois sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

### ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu se terminera le 20 juin.

La participation au Jeu donnera lieu à 10 gagnants selon les conditions et modalités décrites dans l'article 5 ci-dessus.

### ARTICLE 5 : REGLES ET MECANISME DU JEU

Seront considérées comme participants au Jeu les personnes qui respectent cumulativement les règles suivantes :

- Scanner le pack Kiri x Minions édition limitée
- Remplir le formulaire
- Accomplir les 3 challenges ( challenge 1 choix du bon chemin/ challenge 2 choix du bon chemin/ challenge 3 préparation de la tartine et envoi de la photo avec le pack kiri x minions et avec un morceau sur lequel est écrit le nom du participant et un message doux.
- Remplir le formulaire de confirmation

La participation est strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.  
Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule exclusivement sur le site de la marque Kiri accessible à l'adresse suivante :

<https://kiri.ma/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même numéro de téléphone pendant toute la période du jeu.

#### **ARTICLE 6 : LOTS A GAGNER :**

Carte cadeau d'une valeur de 500 DH chez Miniso.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des gains par les gagnants.

#### **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

La remise des lots aux gagnants est prévue après annonce des gagnants et est strictement nominative.

A l'issue du Jeu, le service relations clients de l'organisateur contactera les gagnants pour recueillir leurs coordonnées d'envoi. Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse communiquée.

L'organisateur se réserve le droit de contacter les gagnants pour leurs délivrer les lots.

Si le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et un nouveau gagnant sera désigné.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES**

Sur simple demande de Fromageries Bel Maroc « Kiri », le Participant doit être en mesure d'apporter tout élément de nature à démontrer sa capacité à participer, son identité, ses coordonnées téléphoniques ou son adresse unique. A défaut pour le Participant d'être en mesure d'apporter l'un de ses éléments, La société Fromageries Bel Maroc « Kiri » peut procéder à l'exclusion du Participant du jeu. La décision de Fromageries Bel Maroc « Kiri » sera définitive et sans appel.

En participant au jeu, tous les participants donnent leur accord pour respecter le règlement du jeu y compris ses conditions générales et acceptent de ne troubler aucunement son déroulement.

La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » se réserve le droit de modifier sans préavis le règlement du jeu et ses conditions générales et de prendre toutes les décisions d'application et d'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants par voie d'affichage dans la page Facebook « **Kiri** ».

La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troubant son déroulement. A cet effet, La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'application du présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant qui serait considéré par La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain, aucune réclamation n'étant admise de ce fait. La décision La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » sera définitive et sans appel.

La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu avant la fin de la période, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment par la voie d'affichage dans la page Facebook « **Kiri** ».

La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public imposé par les autorités compétentes qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement du jeu), cesser tout ou partie du jeu. Le jeu sera annulé, sans que les participants soient en droit de réclamer le gain proposé et/ou un quelconque dédommagement à ce titre.

La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » décline toute responsabilité quant à l'utilisation des prix gagnés ou tout autre préjudice physique ou moral subi par le gagnant du fait de la mauvaise utilisation du prix gagné.

En participant à ce jeu, le Participant accepte d'ores et déjà que La société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** » utilise gracieusement son nom, son prénom et ses coordonnées pour des usages publicitaires sur tous supports (affiches, prospectus, internet, presse, sms ...) et que ceux-ci soient reproduits en nombre qu'il plaira à la société Fromageries Bel Maroc « **Kiri** ». L'utilisation des données nominatives et notamment les noms, prénoms et coordonnées de l'ensemble des participants ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelle que nature que ce soit.

Le présent règlement de Jeu est déposé chez Adil ADAM, Huissier de justice près de la cour d'appel de Casablanca dont l'étude est située à 87, Rue Farhat Hachad, Centre Ville Casablanca.

**Pour la société Fromageries Bel Maroc « Kiri »**